28e ANNÉE (3e SÉRIE) | No 39 | 27 SEPTEMBRE 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

L'Angleterre catholique au XIXe siècle [1]

Manning et Newman

(DEUXIÈME ARTICLE)

I. — Les dissentiments se poursuivent entre Newman et Manning, venus de leur conception très différente des hommes et des choses, de leur caractère, de leur trempe d'esprit. Newman s'est admirablement peint dans sa réponse à l'*Eirenicon* de Pusey, passant sous silence l'injure et fondant ses procédés de réplique dans une tolérance universelle. Mgr Talbot en écrit ainsi de Rome à Manning :

J'ai lu la lettre de Newman à Pusey. L'argument patristique est admirable et irréfutable, mais il n'y a là rien de nouveau. L'introduction et quelques autres passages sont détestables... Ils sont très *uncatholic* et *unchristian*. Je crains que le *Home and Foreign Review* et la vieille école des catholiques ne se rallient autour de Newman, en opposition contre vous et contre Rome. Tenez ferme. Ne cédez pas d'une semelle dans la ligne que vous avez prise. L'Oratoire (de Londres) vous soutiendra ainsi que Ward et plusieurs autres, et ce qui est encore meilleur, vous aurez le Saint-Siège de votre côté... Je le répète, continuez à vous tenir ferme comme l'avocat des vues romaines en Angleterre... Vous aurez des combats à soutenir, parce que tout Anglais est naturellement antiromain... Le docteur Newman est plus Anglais que les Anglais. Il faut écraser son esprit...

Et Manning de répondre aussitôt :

Ce que vous écrivez sur le docteur Newman est vrai. Qu'il le sache ou non, il est devenu le centre de ceux qui soutiennent des *opinions basses* sur le Saint-Siège, qui sont antiromains, froids et silencieux, pour ne rien dire de plus, sur le pouvoir temporel, nationaux, Anglais, critiques des dévotions catholiques... Je suis heureux d'apprendre que les Irlandais n'ont aucun goût pour le catholicisme étendu d'eau *(watered)*, littéraire, mondain de certains Anglais. Celui-ci pourra se répandre un peu chez les prêtres anglais et ne trouvera pas peu de faveur parmi les Jésuites anglais. Mais les religieux de tous les ordres sentent instinctivement que ce n'est pas l'esprit de l'Eglise.

[1] Voir l'*Ami* du 5 juillet.

Pas n'est besoin après ces lettres de se demander les causes de l'antagonisme entre ces deux hommes si bien et si diversement doués. Newman était très personnel, n'embrassant aucun système sans l'avoir étudié et contrôlé, esprit essentiellement libéral, ne jurant point sur la parole d'un maître, mais se façonnant à lui-même ses propres idées, et, dans sa conduite pratique, s'inspirant de ce portrait du Messie dans les Livres prophétiques : « Il n'achèvera pas le roseau rompu et n'éteindra point la mèche qui fume encore. » Manning au contraire homme d'autorité et de tradition, absolu, fait pour gouverner les autres, pénétré de cette idée qu'on ne saurait gouverner en dehors de la vérité, enfin se sentant soutenu, encouragé et poussé à Rome dans la voie où il marchait.

Newman admettait volontiers la diversité des opinions parmi les catholiques : « Si les divergences cessaient jamais, disait-il, c'est que toute vie spirituelle et intellectuelle aurait cessé chez nous... Ces divergences sont une occasion d'exercer la charité [1]. » Mais en réalité il était ombrageux et peu dirigeable. Quand il se voyait contredit, il se retranchait dans son isolement, où, malgré son goût pour la retraite, il laissait bien pénétrer un peu d'amertume. Un jésuite qui lui avait témoigné ses compatissantes sympathies reçut de lui cette réponse qui nous le révèle tout entier :

C'est bien bon à vous d'être inquiet à mon sujet, mais Dieu merci, il n'y a pas lieu de l'être. Sans doute c'est une continuelle source de tristesse pour moi de penser que j'ai fait si peu pour Lui durant ces vingt dernières années ; mais alors je pense, et avec quelque consolation, que j'ai toujours essayé d'agir comme les *autres* me disaient, et que si je n'ai pas fait davantage c'est bien pour n'avoir pas été sollicité de le faire ou pour avoir été arrêté quand je le tentais...

Dans tous ces cas, je crois que malgré plusieurs erreurs accidentelles, j'aurais en somme fait une œuvre, si on m'avait laissé continuer et si l'on m'avait aidé ; mais il a été dans la sainte volonté de Dieu que j'aie été arrêté. Si je parvenais à m'ôter de l'esprit cette idée que je *pourrais* faire quelque chose et que je ne le fais pas,

[1] A Ward, 18 février 1866.

rien ne serait plus heureux, plus paisible ou plus selon mon goût que la vie que je mène [1].

On voit qu'il se connaissait assez mal. Nul ne fut plus que lui réfractaire à l'influence des *autres ;* il lui arrivait pourtant de les écouter, car il avait une haute vertu, mais s'il échouait, faute d'enthousiasme, il ne s'en attribuait point la faute. Des hommes de cette nature sont difficilement *sollicités,* on hésite à leur tracer une ligne de conduite qu'ils sont loin de demander, et ils attendent, surpris qu'on ne les *sollicite* pas. Mais au fond, malgré la somme considérable de travail qu'il avait fournie, il demeurait tourmenté par cette idée qu'il « pourrait faire quelque chose et qu'il ne le faisait pas ». Rarement on a rencontré caractère aussi simple et aussi complexe, aussi humble et ayant autant de conscience de sa valeur, aussi obéissant et aussi particulariste.

Les évêques, on s'en souvient, avaient décidé le 13 décembre 1864 que la création d'un Oratoire à Oxford était inopportune. Newman l'avait vivement regretté parce qu'à l'Université de cette ville les jeunes catholiques seraient privés des secours religieux et qu'ils continueraient à s'éloigner du foyer de la science, des affaires publiques, à vivre en marge de la vie nationale. Mgr Ullathorne, évêque de Birmingham, partageait ces idées, c'est pourquoi il reprit ce projet en juin 1866 et en écrivit à la Propagande. Le 18 décembre suivant, il lui fut répondu qu'on agréait la fondation, mais qu'il convenait d'empêcher Newman de fixer sa résidence à Oxford. L'évêque de Birmingham informa celui-ci de l'acceptation du projet, sans lui parler de la restriction formulée dans le rescrit. Newman tout heureux de cette décision lança avec son approbation une circulaire pour recueillir les souscriptions et en quelques jours il trouva 125,000 francs.

A cette nouvelle Manning fait agir à Rome Mgr Talbot. Si Newman est à Oxford, dit-il, toutes les familles catholiques y enverront leurs fils, qui seront acquis bientôt aux idées antiromaines mal combattues par Newman. Celui-ci envoie à Rome son fidèle Ambroise Saint-John pour faire prévaloir les idées opposées, mais le préfet de la Propagande maintint sa décision première. Newman en fut très froissé, car on le condamnait sans l'entendre et le cardinal Reisach, venu en Angleterre pour étudier la question sur place, avait négligé de le voir. Néanmoins il se soumit et rédigea une circulaire où il déclarait abandonner de nouveau son dessein. Toutefois, disait-il, cette interdiction tient à des causes qui ne seront pas éternelles. Manning fut mécontent, car pour lui c'était une question de principe. Aussi à la fin d'avril 1867, dans une réunion d'évêques, il fit exprimer le vœu que le Pape interdît aux catholiques la fréquentation de l'Université à cause du mal qui en rejaillirait sur les âmes. Rome prononça, plus sagement, que la jeunesse catholique ne pouvait en effet être exposée à un risque de péché mortel, à un grand danger pour sa foi, cependant qu'il convenait de tenir compte d'une sérieuse nécessité.

La situation de Newman demeurait fausse vis-à-vis de l'autorité. Bien qu'il lui fut toujours très soumis, il était visible qu'il était frappé de suspicion ; lui, l'initiateur du mouvement catholique en Angleterre, la lumière la plus pure, la gloire la plus éclatante de la jeune Eglise, était relégué au second plan. Talbot écrivit même à Manning que c'était « l'homme le plus dangereux de l'Angleterre » [1]. Une feuille catholique de Londres, le *Weekly Register,* se fit l'organe de ces insinuations et de ces attaques (avril 1867). M. Monsell, un rédacteur au *Home and Foreign Review,* écrivain catholique libéral, fit alors appel aux laïques admirateurs de Newman, et ils lui rédigèrent une adresse où ils exprimaient leur désapprobation de ces agressions injustifiées, ajoutant que « tous les coups qui l'atteignaient infligeaient une blessure à l'Eglise catholique en Angleterre. » Newman, dont le cœur était très sensible, en fut touché, et il leur répondit aussitôt :

Les attaques des opposants ne sont jamais difficiles à porter quand la personne qui en est l'objet a conscience qu'elles ne sont pas fondées. Mais dans le cas présent, j'ai vraiment peu sujet de m'en chagriner, puisqu'elles ont suscité en ma faveur les sentiments chaleureux de tant d'amis chers qui me connaissent bien et de tant d'autres dont la bonne opinion est d'autant plus impartiale que je ne suis pas personnellement connu d'eux. J'aime cent fois mieux recevoir de ces hommes, qu'ils soient amis ou étrangers, un témoignage de généreuse sympathie que d'avoir échappé aux attaques qui les ont amenés à exprimer ce sentiment.

Cette démarche indispose Manning mais plus encore Mgr Talbot, qui écrit de Rome avec sa vivacité ordinaire : « Ils commencent maintenant à montrer le pied fourchu que je leur connais depuis longtemps... Quel est le département des laïques ? Chasse à courre, au fusil, traiter leurs invités. Pour cela ils ont compétence. Mais de se mêler des affaires ecclésiastiques ils n'ont aucun droit, et cette affaire de Newman est purement ecclésiastique. » Il laissait entrevoir que la faiblesse de l'archevêque de Westminster pourrait lui aliéner la confiance de Pie IX.

Ces tirades échauffées ne produisent aucune impression sur Manning. Il se défie du libéralisme de Newman, mais il éprouve un respect profond pour l'homme et il n'ignore point que la prudence la plus élémentaire lui commande des ménagements. Aussi s'est-il empressé de lui témoigner son déplaisir au sujet des insinuations outrageantes du *Weekly Register :* « Je sens, lui écrit-il, qu'il est plus en harmonie avec ce qui s'est toujours passé entre nous de vous assurer que tout ce qui vous cause de la peine est pour moi la source d'un très réel regret. » Et pendant qu'il mande à Talbot que toute autre conduite

[1] 19 mars 1865.

[1] Lettre publiée par Purcell, t. II. — Voir *Manning,* par Hemmer, p. 192.

diviserait l'épiscopat anglais, il prépare, — avec Oakeley, l'ami intime de Newman, comme intermédiaire, — une sorte de réconciliation. (Juillet 1867). Il protestait du chagrin que lui causait cette désunion, et s'offrait à fournir les explications nécessaires, verbales ou écrites.

De telles avances dans les conditions où elles se produisaient, après quatre ans de menées sourdes et tatillonnes, déplurent à Newman qui, étranger au gouvernement des hommes, gardait ses rancunes silencieuses de solitaire qui a ses idées faites et n'aime pas à être troublé : « Je ne comprends pas Manning, dit-il, aucune explication ne saurait me faire revenir sur une défiance trop longue et trop motivée. » L'archevêque de Westminster en fut blessé et répondit que lui non plus ne comprenait pas Newman. Enfin celui-ci, pour couper court à des récriminations inutiles sur le passé, écrivit à son contradicteur le 2 septembre 1867 : « Nos pourparlers n'ont atténué en rien mes griefs. J'écris ceci comme une protestation et comme un appel à la postérité. En attendant j'ai le dessein de dire sept messes à votre intention pour vous aider dans les difficultés et les anxiétés de vos devoirs ecclésiastiques. »

— « Je vous suis fort obligé, répondit l'archevêque, de votre aimable projet de dire sept messes à mon intention, et j'aurai grand plaisir à en célébrer une à votre intention chaque mois pendant l'année qui vient. J'ai plus confiance en cela qu'en toute autre chose pour amener ce que nous désirons. »

Mais les défiances de Newman demeurent insurmontables, si bien que deux ans plus tard, après d'autres tentatives de rapprochement il brisa net : « Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai dit dernièrement : c'est que quand j'ai des rapports actifs avec vous, je ne sais si je suis sur ma tête ou sur mes pieds. En dépit de mes sentiments amicaux, c'est le jugement de mon intelligence. Votre affectionné dans le Christ... »

D'où venait cette exaspération froide qui à première vue ressemblait à du parti-pris ? C'est que Manning, qui estimait beaucoup Newman, redoutait son influence et ses idées. Chargé de gouverner l'Eglise, il voyait les écueils où poussait ce libéralisme, tandis que dans la retraite le doux et brillant écrivain caressait et poursuivait ses théories d'universelle tolérance. Manning dénonçait à Rome, non pas la personne, qu'il vénérait, mais le système, qu'il jugeait inacceptable. Le solitaire d'Egbaston ne saisissait point cette distinction pratique, et avec cette logique implacable qui caractérise ceux qui vivent loin des hommes, il y signalait de l'insincérité et même de la duplicité : « Je ne puis accepter, disait-il, ces protestations d'un homme qui m'offre publiquement son amitié, tandis qu'il m'adresse en secret la plus cruelle injure en me traitant comme une âme déloyale [1]. »

[1] *Le cardinal Manning*, par Hemmer, p. 193.

Toutefois ces querelles ne pénètrent pas au fond de son âme et n'y diminuent en rien l'intensité de la vie intérieure, de l'union avec Dieu. Entre Dieu et lui il règne une intimité mystérieuse dont il révèle çà et là, mais comme malgré lui, quelque chose dans les livres qu'il publie. Ce n'est pas lui qui découvrira le secret du roi, il se contente d'en jouir dans une sorte d'extase habituelle très douce, de colloques constants avec Dieu, qui faisaient sa joie même lorsqu'il était encore anglican, car il fut toujours de bonne foi et Dieu ne ménage point la paix aux hommes de bonne volonté. Devenu catholique, sa piété est plus profonde encore parce qu'elle possède la sécurité voyante et que chaque jour il pénètre plus avant dans les mystères du royaume de Dieu. Il est fait pour la vie religieuse, et il se complaît dans son couvent d'Egbaston, sans nourrir aucune arrière-pensée. Il se lève chaque jour à cinq heures, et se met en prières jusqu'à sa messe, à sept heures : « Sa messe, dit Henri Brémond, laissait à tous une impression extraordinaire. Il se transfigurait à l'autel. A n'en pas douter, ce fut pour lui jusqu'au bout, et dans toute la force du mot, une solennité pleine d'étranges merveilles, *wonderful solennity*, comme il a dit dans *Callista*. » A huit heures un léger déjeuner, en silence, puis il dépouille sa correspondace et travaille dans sa pauvre chambre. Après midi il fait une promenade qui dure une heure ou deux, car il a gardé l'habitude de la marche.

Le dîner de la communauté, raconte avec beaucoup de charme M. Thureau-Dangin, a lieu à six heures ; tous mangent en silence, écoutant une lecture édifiante ou instructive. Deux d'entre les religieux, à tour de rôle, servent leurs frères : Newman n'y manque pas quand vient son tour, et alors ne s'assied que quand chacun a ce qu'il lui faut. Le dîner fini, l'un des convives propose quelque question théologique sur laquelle tous donnent successivement leur opinion, en terminant par cette formule : « Mais je parle sauf correction. » Puis on se retire dans le parloir voisin où le café est servi et où s'engage une libre conversation ; le supérieur y intervient avec une bonne grâce, un enjouement relevés parfois d'une pointe de malice, mêlant les réminiscences du passé aux vues d'avenir, le tout dit de cette voix musicale qui avait charmé tant de générations. L'aimable sagesse des enseignements qui se dégageaient de ces propos évoquait le souvenir de saint Philippe de Néri, l'*amabile santo* si cher à Newman, présidant aux colloques de ses premiers compagnons. Des visiteurs, admis accidentellement à ces entretiens, rapportent que ce qui les a frappés le plus chez ces prêtres, c'est « leur ton tout à fait anglais, et, en employant le mot dans son sens le plus élevé, le libéralisme de leurs vues. » La tendre vénération dont les membres de la communauté entourent leur supérieur, n'est pas, pour ce dernier, la moins efficace consolation aux injustices du dehors. Lui-même en a parlé à la fin de l'*Apologia* en termes que nul ne peut lire sans émotion. « Je ne connais rien, a écrit à ce propos George Elliot, qui me ravisse plus que cette preuve qu'un si doux amour fraternel est une réalité dans ce monde. »

A côté d'Egbaston il a bâti un grand collège qu'il dirige, qu'il surveille, car chez lui il y a peut-être

surtout l'éducateur d'Oxford. Il élève les jeunes gens dans les hautes traditions de l'honneur, comme fit plus tard le P. Didon, dans les habitudes de la franchise et de la droiture ; il se plaît à leur faire des conférences, à leur composer des prologues pour les comédies de Térence qu'ils jouent, ou à les entretenir chez lui seul avec eux, pour leur donner une idée plus élevée de la vertu, de l'existence qu'ils doivent mener, des choses de la vie chrétienne. Rien qu'à le voir traverser la cour, comme autrefois Lamennais à Juilly, ou assister aux offices de la chapelle, ils sont édifiés et enthousiasmés. Ils se redisent son passé, ses études, sa conversion : « Il était pour nous, dit l'un d'eux, M. Arthur Pollen, le plus grand des héros. » C'est en cela aussi qu'il a une parenté réelle avec Lacordaire et avec Mgr Dupanloup : comme eux il aime les jeunes gens et il se plaît au milieu d'eux, se faisant avec tous aimable, enjoué et bon.

II. — Dans le premier synode qui suivit la publication de l'Encyclique *Quanta cura* et du *Syllabus*, l'archevêque de Westminster les publia, attribuant une valeur dogmatique aux quatre-vingts propositions censurées par le Saint-Siège : « Elles ont trait à la foi et aux mœurs, disait-il à une conférence de 1868, dans le domaine desquelles l'Eglise et son chef jouissent, grâce à une assistance divine, du privilège de l'infaillibilité. En d'autres termes, ils expliquent et interprètent en dernier ressort la foi et la loi divine, non pas en vertu de convictions et de lumières acquises simplement par l'étude, mais en vertu de la lumière de cette assistance divine qui les préserve de l'erreur. » Sa doctrine touchant l'infaillibilité est dès lors nettement accusée.

Quand il se rend en 1867 à Rome au centenaire du martyre de saint Pierre et de saint Paul, il fait vœu, la veille de la fête, avec l'évêque de Ratisbonne, de travailler de toutes ses forces à la faire définir, et il est choisi avec deux autres évêques pour rédiger l'adresse à Pie IX. Ils évitent le mot « infaillible », pour ne rien préjuger, mais malgré quelques réclamations ils maintiennent cette phrase : « Pierre a parlé par la bouche de Pie », et la rédaction est ainsi arrêtée :

> Convaincus, Très Saint Père, que Pierre a parlé par la bouche de Pie, tout ce que vous avez dit, confirmé, publié pour maintenir l'intégrité du dépôt divin, nous le disons, nous le confirmons, nous le publions ; et nos voix comme nos esprits sont unanimes pour rejeter tout ce que vous avez jugé devoir être réprouvé et répudié comme contraire à la foi révélée, au salut des âmes et au bien des sociétés humaines.

Toute la doctrine de l'infaillibilité se retrouve dans cette adresse ; si le mot n'y est pas, il y a la chose. Aussi rentré dans son diocèse, Manning se hâte-t-il de publier son mandement retentissant sur « le centenaire de saint Pierre et le Concile général », où il démontrait l'infaillibilité du Pape par la seule tradition théologique de l'Eglise. Pierre a reçu du Christ la plénitude du pouvoir spirituel, mais il l'a reçue pour la transmettre, ses successeurs jouissent donc du même privilège, qui ne rend pas inutiles toutefois les conciles œcuméniques. Ceux-ci sont en effet les grandes assises que tient l'Eglise pour étudier et discuter les maladies du siècle et leurs remèdes, pour affirmer qu'elle est une et universelle.

Deux ans plus tard, avant de se rendre au Concile, voici un nouveau mandement où il montre la croyance de l'Eglise à l'infaillibilité, par l'histoire, depuis le concile de Constance au concile de Chalcédoine. Sur son chemin il salue la figure de saint Anselme et celle de Thomas Bradwardine : « Je sais ce que je fais, écrivait Thomas Bradwardine, l'audacieux archevêque de Cantorbéry, dans la préface de son *De causa Dei*, je me confie au navire de Pierre qui ne peut faire naufrage. Le Christ, notre chef et notre maître, s'y est assis avec sécurité pour prêcher, afin de nous montrer d'une façon symbolique que c'est dans la barque de Pierre, de l'Eglise romaine, que doit résider l'autorité et le magistère enseignant de la doctrine chrétienne. Je soumets pleinement ma personne et mes écrits, maintenant et toujours, au jugement de cet authentique et grand docteur. »

La croyance en l'infaillibilité personnelle du Pape n'a été contestée que récemment en France par les jansénistes qui avaient intérêt à la combattre. Puis Manning définit la mission et les droits de la critique historique et de la raison à l'égard de la foi :

> Ce n'est point par la critique historique, mais par des actes de foi en la parole vivante de l'Eglise contemporaine que nous arrivons à la connaissance de la foi. Dieu ne veut point nous amener à la connaissance de la doctrine de la révélation par la critique de la raison humaine sujette à l'erreur, et qui s'exerce sur les ouvrages douteux, ou même authentiques d'écrivains non inspirés, mais par la croyance en l'ordre divin du monde chrétien. Lorsque la critique historique ne nous conduit pas en présence d'un témoignage divin et ne nous soumet pas à sa doctrine, notre certitude ne peut être que purement humaine... Le moment est venu de ramener dans leurs sphères et de renfermer dans leurs limites la « science de l'histoire » et les « historiens scientifiques. » En un mot l'alternative posée par le concile est celle-ci : « Foi ou rationalisme[1]. »

Peu après paraissaient les deux volumes de Mgr Maret, *Du Concile et de la paix de l'Eglise*. (Septembre 1869). Manning ajoute une longue note à son mandement pour y répondre. Mgr Dupanloup se scandalise de ces expressions, « infaillibilité personnelle et séparée, indépendante » ; l'archevêque de Westminster lui montre que toute son erreur vient de sa connaissance imparfaite de l'anglais.

Jamais au dix-neuvième siècle époque ne fut plus brûlante. Dœllinger imprime *Le Pape et le Concile*, qu'il signe Janus et qui a pour but d'exciter les gouvernements civils contre le Concile. Toutes ces publications sentent la poudre, les

[1] Manning, *Petri privilegium*, II. — Voir Hemmer, *Op. cit.*, ch. IX.

journalistes enveniment les querelles en confondant l'infaillibilité, l'inspiration et l'impeccabilité qu'ils attribuent également au Pape. En Angleterre Ward apporte toute son ardeur dans la discussion, affirmant que l'infaillibilité doit être illimitée, s'appliquer à tout acte pontifical, presque à toute parole du Souverain Pontife. Les anciens rédacteurs du *Rambler* se jettent dans la mêlée et publient des articles méchants. Sir John Acton approuve le livre de Janus et ne craint pas d'attaquer la proclamation de l'Immaculée Conception. Manning a grand'peine à préciser la doctrine vraie, que d'ailleurs il est enclin à étendre.

Plusieurs interrogent Newman. Il garde sa position de juste milieu, également éloigné des opinions extrêmes. A Ward qui l'a consulté il répond : « J'ai toujours pensé que la thèse de l'infaillibilité était probablement vraie, mais pas certaine. Je pense aussi que la définition en serait inopportune et qu'il y a peu d'apparence qu'elle se fasse. Mais je n'aurais aucune difficulté à l'accepter si elle était faite. Je crois que ma raison n'ira jamais en deçà ou au delà, sur ce sujet. » (Février 1869). Il songe aussi aux anglicans que ce dogme éloignerait, croit-il, s'il était défini, et il s'applique à montrer à Pusey qu'on préciserait sûrement avec grand soin « les conditions des décisions prises *ex cathedra*, » si bien qu'en somme « il ne serait pas ajouté grand'chose à la croyance généralement admise. » Mais d'autre part il cingle Ward, ses opinions ultra avancées et sa façon de sentir *uncatholic :*

« Pardonnez-moi si je dis que vous êtes en train de faire une Eglise dans l'Eglise, comme firent autrefois les Novatiens dans le sein de l'Eglise, ou, en dehors, les *Evangelicals* de l'Eglise établie... Je proteste donc une fois de plus, non contre vos opinions, mais contre ce que je puis appeler votre esprit schismatique et je prie Dieu qu'il fasse que jamais je ne dénonce, comme vous le faites, ce que l'Eglise n'a pas dénoncé. » Ward est très sensible à ces remontrances, d'autant qu'il a un culte pour celui qui fut son maître très aimé ; mais il le regarde lui et ses amis « comme étant, sans le vouloir, de funestes ennemis de l'Eglise, » ce qui ne l'empêche pas, écrit-il à Monsell, de garder « une gratitude et une affection immortelles pour l'illustre *leader* de cette formidable et dangereuse bande. »

Le concile va s'ouvrir. Newman se rendra-t-il à Rome ? On a pensé d'abord qu'il irait comme *consultar*, mais il y a de grandes préventions contre lui. Mgr Dupanloup veut le prendre pour son théologien, il refuse, sachant que sa présence ne serait pas agréable à Pie IX. Et il se confine de plus en plus dans sa solitude, qui se fait triste, découragée, au point qu'un jour il confie ses peines, ses craintes, ses angoises qui sont aussi celles de beaucoup d'Anglais catholiques ou en voie de le devenir, à son évêque, Mgr Ullathorne, un esprit très pondéré, un cœur très attaché au Pape, et qui déplorait les exagérations de Ward, comme celles de Janus. Comment cette lettre fut-elle livrée à la publicité, on l'ignore, mais l'effet en fut désastreux :

L'office propre d'un concile est, écrivait-il, quand il y a menace d'une grande hérésie ou de quelque autre mal, de donner espoir et confiance aux fidèles. Mais aujourd'hui nous avons la plus grande assemblée qui ait jamais été vue et, par les idées que nous en donnent les organes accrédités de Rome, nous n'en ressentons que crainte et malaise. Alors que nous sommes tous en paix, que nous n'avons pas de doutes et que, au moins pratiquement, pour ne pas dire doctrinalement, nous tenons le Saint-Père pour infaillible, subitement retentit un coup de tonnerre dans un ciel pur, et on nous dit de nous préparer à quelque chose, nous ne savons pas à quoi, d'éprouver notre foi, nous ne savons pas comment. Aucun danger imminent n'est à écarter, mais une grande difficulté va être créée. Est-ce là l'œuvre propre d'un concile œcuménique ?

Quant à moi personnellement, Dieu merci, je ne redoute là aucune épreuve, mais je ne puis m'empêcher de souffrir avec tant d'âmes qui souffrent, et je regarde avec anxiété la perspective d'avoir à défendre des décisions qui peuvent ne pas présenter des difficultés à mon propre jugement, mais qu'il peut être difficile de soutenir logiquement en présence des faits historiques.

Qu'avons-nous fait pour être traités comme les fidèles ne l'ont jamais été auparavant ? Quand une définition *de fide* a-t-elle été un luxe de dévotion et non une rigoureuse et pénible nécessité ? Pourquoi une agressive et insolente faction serait-elle autorisée à « désoler le cœur des justes que le Seigneur n'a pas faits tristes ? » Pourquoi ne peut-on pas nous laisser tranquilles quand nous n'avons voulu que la paix et que nous n'avons pas pensé à mal ?

Et il fait ressortir le désarroi des esprits : les uns allant jusqu'à professer que le Pape est impeccable, les autres « tentés de croire tout ce qu'un livre comme celui de Janus dit de pire. » Il songe aussi aux anglicans « qui ne deviendront jamais catholiques », et il se demande s'il ne doit pas rendre ses sentiments publics. « Tout ce que je fais, c'est de prier les anciens docteurs de l'Eglise dont l'intercession pourrait décider la question, — Augustin, Ambroise et Jérôme, Athanase, Chrysostome et Basile, — d'écarter une grande calamité. Si c'est la volonté de Dieu que l'infaillibilité du Pape soit définie, alors la volonté de Dieu est de rejeter plus loin « les temps et les moments » de ce triomphe qu'il a destiné à son royaume, et je sentirai que je n'ai qu'à courber la tête devant son adorable et insondable Providence. »

La publication de cette lettre toute confidentielle le contrista fort, surtout parce qu'on en profita pour lui prêter des sentiments de révolte qui n'étaient pas les siens. Mais ce qu'elle révèle surtout c'est la pensée de son cœur obstinément tournée vers les anglicans ses frères qui étaient en chemin vers Rome et qui s'arrêteront dans leur marche, surtout vers Pusey qui attendait beaucoup du concile pour la *re-union.*

Nous savons que celui-ci avait été accueilli par Mgr Dupanloup et par Mgr Darboy : « J'aime beaucoup le premier, écrivait-il, il est si merveilleusement doux et tendre, quoique peut-être il

n'ait pas la maîtrise politique — je veux dire séculière — de l'archevêque de Paris. » C'est pourquoi il songe à reprendre des pourparlers avec eux, car il n'attend rien de Manning : « Ah ! si nous avions Wiseman, on pourrait faire beaucoup en Angleterre ! » Et il s'adresse naturellement à Newman pour formuler ses conditions. A quoi son ami répond : « Jamais pour mon compte je n'eusse été amené à agir ainsi. Je me dirais : Ou la communion romaine est la véritable Eglise, ou elle ne l'est pas. Si elle l'est, ne marchande pas avec elle ; qui mendie ne choisit pas. Si elle ne l'est pas, ne cherche pas à te joindre à elle. » Toutefois il ne le repousse ni ne le décourage. Qu'il formule donc ses propositions, mais il importe qu'elles soient présentées, pour être prises en considération, par un groupe notable d'anglicans, et qu'ils s'engagent, si elles sont accueillies, à entrer dans l'Eglise romaine. Deux choses dont Pusey ne peut répondre. Il y en a une troisième plus grave encore : c'est qu'il faudra accepter avant tout que « le Pape est le centre de l'unité, *totius Ecclesiæ caput et omnium christianorum pater et doctor*, et qu'il a une juridiction universelle. »

A quoi Pusey réplique avec une certaine candeur : « Si je croyais que l'Eglise romaine fut l'Eglise, je ne songerais pas à faire une enquête ou à poser des conditions. Je me soumettrais comme un petit enfant. »

Puis il ergote, c'est sa manie constante :

> Je ne sens personnellement aucun besoin d'être en union avec Rome, mais je sens le malheur de la division. J'aurais été content de dire au peuple anglais : « A telles conditions la division peut finir. Vous craignez ceci et cela. Mais vous voyez que tout ce que vous avez besoin d'accepter, tout ce qui est pratiquement requis de vous, c'est de croire ceci et cela. Examinez-le, et voyez si vous y avez objection. »

C'était tout examiné. Quel était en effet l'anglican puséyen qui consentît à reconnaître que le Pape est le chef de l'Eglise universelle, et que tout anglican lui doit obéissance ?

Plus tard il écrit à lord Acton — le 25 janvier 1870 — cette lettre pour Mgr Darboy, où il précisait son idée :

> Voici la grande difficulté : quand même on accepterait nos propositions, nous n'entendons pas quitter l'Eglise anglicane. Notre intention serait de faire marcher l'Eglise anglicane : mais il faudrait du temps... Nous serions heureux d'être en communion avec Rome, si cela pouvait se faire sans renoncer à notre propre Eglise... Comprenez notre conviction que nous sommes déjà dans l'Eglise, que nous croyons jouir de tous les avantages spirituels que nous aurions dans la communion romaine. Nous voulons la fin du schisme, comme les bons catholiques la voulaient du temps des antipapes. Je ne renonce pas aux conséquences de mes principes, en refusant de renoncer à mon Eglise dans laquelle la Providence de Dieu m'a placé. Je ne ferais rien pour mettre fin au schisme, si j'entrais, moi ou mes amis, dans la communion romaine. L'Eglise anglicane a une puissance sur ses membres qui m'a souvent surpris et surtout quand j'ai vu que le départ de mon cher ami Newman produisait si peu d'effet.

On chercherait en vain de la logique dans la pauvreté de ces raisonnements. Newman a la charité pourtant de lui dire : Comment pourriez-vous appartenir à deux communions à la fois ? Mgr Dupanloup et Mgr Darboy le pressent même de formuler ses propositions, promettant qu'elles seront examinées. Le second écrit à Forbes, évêque anglican de Brechin, qu'il ne lui paraît nullement difficile d'obtenir qu'une congrégation romaine se prononce sur la valeur de ces propositions qui représenteraient le *maximum* de leurs concessions possibles : « Si cela peut vous être agréable, ajoute-t-il, je me chargerais très volontiers de mener très discrètement l'affaire à bonne fin et de vous faire avoir une réponse authentique. Voyez si vous voulez rédiger, à votre point de vue, les propositions et me les adresser : je les présenterais en mon nom et sans rien dire qui fasse penser que vous ou les vôtres y soyez pour quelque chose... »

Un jésuite, le P. de Buck, fait même espérer à Forbes que les anglicans obtiendraient les conditions suivantes : réordination conditionnelle de leurs prêtres, communion sous les deux espèces, maintien du *Prayer Book* avec quelques légères modifications doctrinales, permission aux ecclésiastiques mariés de garder leurs femmes, mitigation des croyances touchant le culte de la Sainte Vierge. Et Pusey n'est pas encore satisfait ! « Une réordination ! s'écrie-t-il, ce serait admettre qu'il serait très possible que nous n'étions pas prêtres, que nous consacrions et absolvions sans en avoir reçu le pouvoir du Christ ! » Et puis ce qui l'inquiète, c'est qu'à la Bulle de convocation le Pape joint une première lettre faisant appel aux évêques orientaux « qui ne sont pas en communion avec le Siège apostolique » et une seconde *omnibus protestantibus, aliisque acatholicis*, qu'il engage non pas à venir au Concile, mais à se joindre au seul troupeau. Quoi ! les évêques anglicans sont mêlés avec les *acatholici*, ils ne sont pas même traités sur le pied des évêques schismatiques d'Orient ! Ils ne sont pas considérés comme évêques ! Pusey commence à comprendre quelque chose des difficultés insurmontables qu'il rencontrera, c'est pourquoi il ne rédige point ses propositions. Mais il publie un second *Eirenicon* adressé à Newman, où sont ressassées sur le même ton hostile toutes les erreurs du premier ; puis une autre lettre au même, plus conciliante, où il s'occupe surtout de l'infaillibilité. (Avril à juin 1869).

Le concile approche ; il voit que le courant se dessine du côté de l'affirmation du *Syllabus*. Il en gémit : « Je n'attends rien sous le présent Pape, dit-il. Sous le Pape futur, il pourra y avoir de grands changements. » Le P. de Buck lui conseille d'aller à Rome, avec Forbes ; le spectacle de cette assemblée ne manquerait pas de l'impressionner et de l'instruire. Newman l'en prie. « Je sais, répond-il, que je trouverais personnellement à Rome une grande bonté dont je suis indigne, une croyance exagérée de ma propre influence, un grand intérêt pris au progrès de la vérité et aussi la conviction du devoir de la conversion indivi-

duelle. » (17 septembre 1869). Donc plus de propositions, pas de voyage à Rome ; seulement Forbes adresse enfin au P. de Buck une lettre qui résume les prétentions des anglo-catholiques par l'affirmation nouvelle de leur désir d'union, de leur conviction que leurs ordres sont valides et qu'ils peuvent faire leur salut dans l'Eglise d'Angleterre (fin décembre 1869). Efforts stériles de gens résignés à pivoter sur place.

III. — Le concile du Vatican s'est ouvert le 8 décembre 1869. Manning prend place dans le camp des Pie, des Plantier, des Dechamps, favorables à l'infaillibilité, et il est nommé membre de la Commission *de Fide* présidée par le cardinal Bilio. Il travaille donc aux côtés de l'évêque de Saragosse, de Pie, Dechamps, Martin de Paderborn, Regnier de Cambrai. Cette place que lui ont conquise ses travaux et son attitude achève de navrer Pusey : « Connaissant Manning d'ancienne date, mande-t-il à lord Acton, je désespère que des propositions telles que je pourrais en conscience les préparer puissent être acceptées dans une commission dans laquelle il serait le personnage principal. » (25 janvier 1870). Et à Newman : « La composition de la commission du dogme nous a découragés : ceux en qui nous aurions eu le plus de confiance, NN. SS. Dupanloup et Darboy, omis, et Manning en faisant partie. Ce serait absolument sans espoir qu'on enverrait des propositions quelconques à une commission dans laquelle Manning serait membre dirigeant. » (28 janvier). Les évêques anglais partageaient les préjugés de Pusey ou n'avaient pas encore désarmé, car ils avaient donné leurs suffrages à Mgr Grant, évêque de Southwark ; les évêques italiens réparèrent cette erreur en nommant Manning.

Il prit aussitôt une grande influence sur le concile. Son activité fut sans égale. Il se concilie les évêques, entretient chez eux les bonnes dispositions, le feu sacré, et dès le 3 janvier, à la tête d'un groupe de prélats il propose la signature d'un *postulatum* déclarant « que l'autorité du Pontife romain est souveraine, et par suite infaillible, lorsque usant du pouvoir apostolique il enseigne à tous les fidèles les vérités qui concernent la foi et les mœurs. » Il déploie toutes les qualités d'un diplomate consommé. Pie IX a une confiance absolue dans ses talents et surtout dans son dévouement, aussi le reçoit-il à toute heure, par une porte secrète, et plus d'une fois les représentants des puissances, qui attendent, sont tout surpris de voir sortir des appartements du Pape ce prélat qu'ils n'y ont pas vu entrer. Les journaux italiens l'appellent *il diavolo del concilio*, et il se montre très fier de ce titre.

Aussi bien son intervention était-elle précieuse au Pape. Manning avait en lui, disait Gladstone, l'étoffe d'un homme d'Etat de premier ordre, avec toutes les ressources de l'esprit, de l'éloquence, de la persuasivité impérative et le savoir-faire d'un grand maneuvrier parlementaire. Il devine les intrigues politiques du dehors, et particulièrement les intrigues anglaises. Lord Acton était à Rome, où il suivait avec passion les opérations du concile, et comme il était l'ami intime de Gladstone, alors premier ministre, il pesait sur son esprit pour l'amener à intervenir auprès des gouvernements afin que, suivant les désirs de Dœllinger, ils empêchent la définition de l'infaillibilité. L'archevêque de Westminster a deviné ces combinaisons, c'est pourquoi il noue d'habiles relations avec Odo Russell, chargé d'affaires de l'Angleterre à Rome, et afin de lui fournir des informations sûres, il demande à Pie IX de le relever du secret du concile. Tous les samedis ils se rencontrent hors de la cité, dans quelque endroit solitaire, et là il lui donne les renseignements nécessaires pour contrebalancer l'influence et les avis de lord Acton. C'est à lui sans doute qu'on doit la neutralité de lord Clarendon, ministre des affaires étrangères, touchant le projet d'intervention.

Pendant que le concile poursuit ses travaux, Newman, dans un de ces moments étranges où il laissait échapper les éclats de ses mécontentements trop longtemps concentrés, attaqua violemment Louis Veuillot qu'il accusait d'imprudence, d'impopularité, et qu'il comparait à l'apostat Murphy. Le brillant polémiste était en veine, il ne se tint pas de lui répondre, d'autant mieux qu'il avait aussi un compte à régler avec la mémoire de Montalembert à propos de sa publication posthume : *Le Testament du Père Lacordaire*. Il se croit en droit « de leur opposer quelques souvenirs. »

« Newman, Montalembert, Lacordaire, sont de grands noms ; une accusation qu'ils signent ne saurait passer comme une attaque de gazette. Ils m'imputent aussi de faire « le plus grand tort à la religion. » De leur part, ce n'est plus tout à fait rien. »

Ses « souvenirs » au sujet de Newman sont un peu pénibles et il n'en atténue point l'acuité :

> Le P. Newman, homme de grand savoir, de grande sagesse et de grande vertu, a été du nombre de ces imprudents qui ont irrité le monde contre l'Eglise. Il s'est converti, il a passé au « romanisme. » L'Eglise anglicane n'a pu le perdre sans ressentir une vive colère contre la foi qui lui enlevait une telle parure.

Il rappelle ensuite l'impopularité des catholiques en Angleterre lors du rétablissement de la hiérarchie et l'affaire Achilli où Newman fut condamné à une amende énorme [1] :

> Il fut traduit en justice par un apostat qu'il avait traité selon ses mérites : la justice donna raison à l'apostat. Le très digne P. Newman, convaincu d'avoir excédé dans la polémique, dut payer une lourde amende, surchargée de frais encore plus lourds. En passant, je n'eus jamais à soutenir aucun procès de ce genre, et je crois que j'aurais pu en intenter beaucoup.
>
> Nous avions défendu le P. Newman, nous quêtâmes pour acquitter sa note chez la justice. La souscription fournit une centaine de mille francs ; plus l'appui de l'opinion française. Le respectable condamné accepta. A la vérité, il se dispensa envers nous de toute forme

[1] Voir *Ami*, 1903, n° 6, p. 114.

de courtoisie : ce qui nous révéla qu'il avait une pointe d'esprit libéral, et nous fit comprendre qu'il craignait de se compromettre par une apparence de remerciement. Nous ne lui en sûmes pas gré et nous ne lui en voulûmes point. Dieu ne met pas tout du même côté. Il faut bien que les très grands esprits aient leurs petites lacunes pour laisser quelque chose aux bons cœurs... Enfin l'essentiel était que l'amende et les frais fussent payés, et que l'illustre oratorien anglais pût rester tranquille dans son couvent. Il y resta en effet, honoré de toute l'Angleterre. Ainsi l'affaire se trouva terminée pour lui.

Pour nous elle ne l'était pas. Nous continuâmes de combattre et l'apostat qui l'avait fait mettre à l'amende et l'esprit d'apostasie toujours agissant et les ennemis de toute sorte qui ne cessent de rôder autour du couvent du P. Newman et des autres. Des années passent ainsi. Beaucoup de couvents sont fondés, beaucoup d'affaires surviennent, beaucoup d'apostats, beaucoup de révolutionnaires, beaucoup de libéraux nous disent beaucoup d'injures. Un jour, les forts rédacteurs du *Français* connus par le grand bien qu'ils font à la religion, assurent que l'*Univers* lui fait grand mal, et soudain le P. Newman, se permettant d'accoler mon nom à celui du sieur Murphy, lequel est séditieux de profession, se met à crier que je veux faire brûler son couvent.

A coup sûr c'est un ennui d'entendre un homme comme le P. Newman répéter les propos inconsidérés des gallicans, nourrissons de la vieille presse et de la vieille Sorbonne ; et encore ces jouvencelets éternels ont-ils eu la décence de ne me pas comparer à ce Murphy, la lèpre de la liberté anglaise. Il est certain que le P. Newman devrait faire plus d'attention à sa parole. Mais enfin si la passion libérale l'emporte et lui fait oublier ce qu'il me doit et se doit à lui-même, que lui répondre, sinon qu'il eût mieux fait de rester silencieusement ingrat comme il avait si bien commencé ?...

La presse catholique n'abandonnera pas la garde de tous les couvents, sur l'unique raison que le P. Newman est maintenant tranquille dans le sien... [1]

Dalgairns protesta vainement contre cette accusation d'ingratitude, M. Eugène Veuillot lui opposa l'indéniable fait. Dans ce beau caractère de Newman on se heurte parfois à des hauteurs, à des égoïsmes, à des froideurs inexplicables.

IV. — Au concile, Manning continuait son travail obstiné dans la Commission *de fide*, composée de vingt-quatre prélats ; le 28 mars 1870 il est chargé de répondre à l'archevêque Georges Ebedjesus Khayath ; la constitution *Dei Filius* est enfin votée à l'unanimité le 24 avril, jour de Quasimodo, dans la troisième session publique, par 667 votants. « Quand même le concile se serait dissous après avoir édicté cette Constitution, écrit-il, il aurait donné au monde le remède le plus efficace pour guérir les erreurs intellectuelles de notre époque. La meilleure preuve en est dans le *tolle* général de l'incrédulité contre le concile. S'il n'avait point touché la blessure, on n'aurait pas entendu pareil cri [2]. »

La bataille devait s'engager surtout, savante et acharnée, sur la question de l'infaillibilité. La commission préparatoire du 11 février 1869 avait exclu tout texte visant l'infaillibilité pontificale. Pie IX entendait laisser aux évêques l'initiative de cette proposition : « Un petit nombre d'hommes seulement qui doutaient, dit Manning, un plus petit nombre encore qui niaient que le pape ne pût se tromper dans les choses concernant la foi et les mœurs, avaient besoin d'une proclamation authentique de cette vérité. » Seules les attaques des Maret, des Dœllinger, des Dupanloup, la rendirent nécessaire. Manning toutefois était pleinement partisan de l'infaillibilité. On se réunissait chez lui ou chez Mgr Martin de Paderborn, puis à la *Villa Caserta*, chez les Rédemptoristes où l'on trouva des salles plus vastes. C'est là que fut étudié le *postulatum* qui réclamait la définition du dogme. Manning tout d'abord fut presque seul à le soutenir, puis quelques évêques italiens l'appuyèrent, enfin quelques français. On retrouva cette idée dans presque tous les conciles provinciaux, et c'est ce qui les décida. Le 28 janvier, le *postulatum* fut présenté par 400 évêques à l'assemblée qui le renvoya à la commission *de Ecclesia*. C'était l'œuvre et le triomphe de Manning. Mais une fois l'affaire engagée, il ne la lâche point. La minorité traîne en longueur les discussions, elle refuse de donner la priorité à la Constitution *de Romano Pontifice*, sur le schema *de Ecclesia*. Enfin le 27 avril la Commission inscrit la question de l'infaillibilité en tête de l'ordre des matières. La discussion occupe quatorze séances ; soixante-quatre orateurs se succèdent, parmi lesquels NN. SS. Rivet, David, Ginoulhiac, Dupanloup pour l'opposition ; Donnet, de Dreux-Brézé, Ræss, Manning en faveur de la définition. Mgr Darboy fut très remarquable de doctrine et surtout de précision pratique [1]. Il montrait les périls de la définition.

Manning répondit le 29 mai à toutes les objections formulées :

La définition est opportune, dit-il, parce qu'il s'agit d'une doctrine vraie, d'une doctrine révélée. Ce que Dieu a jugé opportun de révéler, comment serait-il inopportun de le déclarer ? Sans doute nombre de vérités révélées n'ont pas été définies, mais c'est parce qu'elles n'ont pas été attaquées.

Il faut garantir contre tout doute la divine certitude avec laquelle la révélation chrétienne s'est transmise jusqu'à nous. Un chef faillible d'une Eglise infaillible, c'est une notion qui ne résisterait pas longtemps à la logique du sens commun. Aussi ceux qui visent l'infaillibilité de l'Eglise, commencent par nier l'infaillibilité de son Chef. Ne dites pas que cette définition empêchera le retour des protestants. Ceux qui nous reviennent ont au contraire soif d'unité et de vérité, parce qu'ils sentent que leur Eglise s'écroule pièce à pièce.

Ce discours dura plus d'une heure et demie. Manning tenait surtout à réfuter ses collègues, Mac Evilly, évêque de Galway, et Clifford, évêque de Clifton. Il paraissait « commander » plutôt que proposer la définition, disait l'archevêque de Saint-Louis. Le cardinal Bilio qui présidait mettait son discours au rang des harangues de Strossmayer et de Dupanloup. Après la défi-

[1] Louis Veuillot, *Mélanges*, 3e série, t. IV, p. 438.
[2] *Manning*, par Hemmer, p. 210.

[1] Voir *Ami*, 1903, p. 915.

nition, Manning disait en souriant : « Ils étaient sages, nous étions fous. Eh bien ! chose étrange, il s'est rencontré que les sages avaient toujours tort et les fous toujours raison [1]. »

De retour dans son diocèse il expliqua dans une belle lettre pastorale le jour de saint Edouard le Confesseur, la définition du 18 juillet, et il donna ses impressions sur le concile. Après avoir publié les décrets et les censures de la sainte assemblée, il prend la défense des prélats de l'opposition : Ils ont usé de leur droit, dit-il, et ils ont parlé suivant leur conscience. Aussi ils ont rempli un devoir; en outre, leur discussion loyale et savante a forcé les théologiens à étudier mûrement la question et à préciser les termes de la définition.

Par contre il sait mauvais gré à Janus de sa fausse critique et de ses injures : « Comment fonderait-on, écrit-il, une certitude inébranlable sur une histoire profane, écrite par des auteurs non inspirés, transmise par des documents qui sont exposés aux changements, à la corruption, à la falsification et qui n'offrent en fait de garantie et de sécurité qu'une tradition accidentelle résultant du témoignage et de la critique des hommes, — témoignages et critiques faussés parfois eux-mêmes par les maladies ou les passions ? »

Ces remarques étaient de saison, car il avait été harcelé constamment par Quirinus, l'auteur anonyme des *Lettres romaines sur le Concile*, qui lui reprochait d'avoir poursuivi dans la définition « la victoire du dogme sur l'histoire, » et manqué, ainsi que Dechamps et Spalding, « de culture théologique et historique. » Il rappelait ainsi de nouveau les droits, le rôle, mais aussi les infirmités de l'histoire en matière dogmatique. De Mgr Darboy il gardait un excellent souvenir, et quand l'archevêque de Paris devint prisonnier des communards, Manning pria Bismarck de faire des démarches auprès de la Commune elle-même, lord Lyons essaya aussi des tentatives inutiles. Enfin il adressa une lettre de consolation au glorieux otage qui lui répondit par quelques mots au crayon, et après sa mort il vengea sa mémoire.

La définition de l'infaillibilité, on le devine, consterna Pusey qui voyait ainsi s'évanouir tous ses rêves de réunion : « J'ai fait ce que j'ai pu, écrivait-il à Newman, et maintenant j'ai fini avec les controverses et les *Eirenica*... Le Concile du Vatican a été le plus grand chagrin que j'aie jamais eu dans ma longue vie... » Quant à Newman, plusieurs s'inquiètent bien à tort de son état d'âme. Un personnage anonyme publie une brochure intitulée : *Que va faire le docteur Newman ?* Voici la réponse de celui-ci dans une lettre à un ami datée du 24 juillet 1870 : « J'ai vu la nouvelle définition hier, et je suis satisfait de sa modération, en admettant du moins que la doctrine en question dût être définie. Les termes sont vagues et compréhensifs, et personnellement je n'éprouve aucune difficulté à l'accepter... » Le dogme est proclamé, le concile est œcuménique, la cause est finie.

Ce qui le contriste, c'est l'attitude de Dœllinger qui avec l'aide de Bismarck tentera d'organiser une Eglise schismatique. Il voudrait aussi ramener le malheureux P. Hyacinthe à la soumission au pape et à l'Eglise. Les lettres qu'il lui adressa sont touchantes :

> Rien de ce qui s'est passé ne justifie notre séparation de l'Eglise unique... L'Eglise est la mère des grands et des petits, des gouvernants aussi bien que des gouvernés : *securus judicat orbis terrarum.* Si elle déclare par ses diverses voix que le Pape est infaillible en certaines matières, il est infaillible en ces matières. Ce que les évêques et le peuple proclament par toute la terre, est la vérité. Quelque sujet que nous puissions avoir de nous plaindre de certains procédés ecclésiastiques, ne nous opposons pas nous-mêmes à la voix universelle.

Acton, malgré ses préventions contre Rome, ne se sépara point de la communion avec l'Eglise romaine, communion à laquelle il attachait « un haut prix, » disait-il, car « jamais il n'avait éprouvé le moindre doute sur aucun des dogmes de l'Eglise catholique. » Son ami Oxenham mourra comme lui, en catholique.

La *Haute Eglise* se montra nettement hostile au Concile, et elle fit nommer Dœllinger membre de l'Université d'Oxford. Il y eut chez elle une poussée en faveur des Vieux-Catholiques. Tait, archevêque de Cantorbéry, avec son esprit clairvoyant et sceptique, y résista, mais le confident intime de Pusey, le chanoine Liddon, faillit se laisser emballer :

> Moi aussi, écrit-il à son ami et maitre en février 1872, je ne puis devenir un catholique romain, parce que je me refuse à croire à l'infaillibilité du Pape et à bien d'autres choses encore. Et comme vous, j'ai pensé sérieusement au mouvement vieux-catholique. Si par exemple je suis à la côte au milieu de l'été, — les choses ne me paraissent pas devoir en venir à un dénouement avant cette date, — j'irai, je pense, à Munich, je ferai ce que je pourrai pour Dœllinger, et j'acquerrai ainsi les connaissances qui pourront m'être utiles plus tard en Angleterre.

Cette résolution n'eut pas de suite, pas plus que celle de la réunion des Anglicans avec les Orientaux et l'Eglise russe. Des conférences eurent lieu à Bonn à ce sujet. Liddon y prit part malgré Pusey, mais elles n'aboutirent point.

Au commencement de 1870, Newman avait publié comme complément de son Essai sur le *Développement de la doctrine* un ouvrage longuement médité et au titre bizarre : *An Essay towards a Grammar of assent :* il y explique par quel chemin il est parvenu à la vérité. C'est une autobiographie où il raconte son état d'âme, ses impressions, ses inquiétudes, où il répond aux objections qu'il se posait alors à lui-même, où il donne les raisons de sa foi. Dès longtemps il rêvait d'écrire ce livre pour ses frères, pour ceux qui souffraient, hésitaient, comme il avait souffert et hésité. Le jour où il trace la dernière ligne, il se

[1] *Le cardinal Manning*, par M. de Pressensé, p. 276.

sent « déchargé d'un grand poids », dit-il : « Il y avait vingt ou trente ans que je me sentais tenu par une sorte de devoir, d'écrire sur ce sujet, et j'avais commencé à le faire à plusieurs reprises, mais jamais je n'avais pu m'en tirer, et chaque fois j'avais dû par suite m'arrêter. Maintenant, que j'aie fait mon œuvre bien ou mal, toujours est-il que je l'ai faite. Je n'ai plus d'appel auquel je doive répondre. J'ai fait de mon mieux, donné mon tout, et c'est à Celui pour qui je l'ai fait de le faire réussir ou non, selon qu'il le jugera convenable. Mon esprit est vraiment délivré d'un cauchemar, et c'est à peine trop dire que de dire que j'envisage la mort avec plus de plaisir, comme s'il y avait désormais moins d'attaches qui me retinssent ici-bas. Je suppose que ce sera mon dernier travail, en entendant par le mot *travail* anxiété et peine. » (13 mars 1870). On est surpris que ce travail lui ait été pénible, mais il avoue ailleurs que pour lui « la composition d'un livre ressemble à la gestation et à la naissance d'un enfant. » « Je n'ai presque jamais écrit sans avoir été *appelé* à le faire... Quand je composai mon livre sur les Ariens, j'étais si épuisé que, vers la fin, je pouvais à peine m'empêcher de tomber en défaillance [1]. »

Il n'a jamais écrit « pour l'amour d'écrire » et « cela lui a toujours fait l'effet d'une nécessité déplaisante. » Tous les écrivains ont éprouvé ce mal, cette angoisse, mais il les éprouvait davantage parce qu'il se sentait charge d'âmes. Ce livre, d'ailleurs lourd, mal composé, surtout pour des lecteurs français, il savait qu'il était attendu par beaucoup d'esprits indécis et de cœurs soupirant après un idéal certain ; de là ses anxiétés. Répondrait-il aux besoins des intelligences de son temps apporterait-il les remèdes désirés, trouverait-on ses raisons solides ? Car il dédaigne toute la philosophie convenue, tous les systèmes connus, pour s'attacher à l'étude personnelle de ses propres doutes et de ses propres tristesses. Il s'expose lui-même et se répond à lui-même. Certaines pages sont très hardies, car il rejette des preuves généralement admises, et dévoile leur infirmité : on pourrait même parfois conclure qu'il vous mène droit au scepticisme. Mais ensuite il s'analyse lui-même avec une grande et sûre finesse, et il montre dans sa raison, dans son cœur, des facultés qui réclament la foi et qui y conduisent avec une certitude qui eût fait tressaillir de joie Pascal. Entre ces deux hommes du reste, par les intuitions, il y a beaucoup d'affinité.

Ce livre fut d'abord ignoré, peut-être parce que l'attention publique se portait tout entière sur le Concile, puis sur la guerre franco-allemande. Ensuite on le critiqua : il était si personnel et il rompait si nettement avec les thèses traditionnelles ! L'auteur laissa dire, et peu à peu l'on découvrit dans la *Grammar of assent* des arguments originaux, des preuves nouvelles répondant aux questions intimes qui bouleversaient les âmes contemporaines. Tout y est neuf : les aperçus philosophiques, la méthode apologétique. « Considéré sous ce jour, dit excellemment M. Thureau-Dangin, Newman n'est plus uniquement ce que le public est surtout habitué à voir en lui, le créateur de ce fécond Mouvement d'Oxford qui a revivifié le ferment catholique enfoui dans l'Eglise anglicane, le grand converti qui, par son exemple et par son enseignement, a montré à tant de belles âmes le chemin qui les ramenait à la véritable Eglise : il est en outre l'initiateur d'une philosophie religieuse, où beaucoup d'esprits croient trouver aujourd'hui réponse aux objections et aux anxiétés de la pensée moderne, et sans vouloir diminuer le bienfait de la première de ces œuvres, n'apparaît-il pas que la seconde révèle un génie supérieur, qu'elle a une portée plus vaste, qu'elle intéresse non plus seulement l'Angleterre, mais le monde entier, qu'elle ne se borne pas à apporter un remède à une crise du passé, mais qu'elle vise à résoudre le problème de l'avenir ? [1] »

Le philosophe, chez lui, non seulement n'avait pas fait mourir le poète, mais il restait toujours poète. Il aimait à reprendre la langue poétique anglaise, si riche, et il se délassait à écrire des vers. L'une de ses pièces, le *Songe de Gérontius*, est demeurée célèbre. Jetée au panier elle fut ramassée par un ami qui la publia en 1865, sans nom d'auteur. L'année suivante l'auteur se découvrit. Newman est au chevet d'un ami mourant, il perçoit, il expose les mystères de la dernière heure, de la séparation de l'âme et du corps. Habitué à vivre dans le monde de l'au-delà, il conduit cette âme jusque sur le seuil du purgatoire, il la montre disputée par les anges et par les démons, il expose son état, ses pensées, ses regrets, en homme qui décrit ce qu'il sait, en voyant qui retrace la vie d'une âme et le pays nouveau où elle pénètre. C'est saisissant comme un chant du Dante, mais plus doux et plus pénétrant que les chants de la *Divine Comédie*. Ce poème fut le livre de chevet de Gordon qui s'était enfermé à Khartoum dans l'espoir de faire triompher sur les bords du Nil supérieur la civilisation et l'idée chrétienne. On conserve cet exemplaire avec les passages les plus frappants soulignés par le grand capitaine. Newman connut cet épisode, et rien ne lui fut plus agréable que cette pensée qu'il avait contribué à adoucir les dernières journées de cette existence héroïque.

---

[1] A Ward, 15 mars 1862.

[1] Voir le t. III récemment paru de *La Renaissance catholique en Angleterre*, par M. Thureau-Dangin. — Ce volume est digne des précédents et clôt admirablement la série des études anglaises de l'éminent académicien.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Actes du Saint-Siège

16 juillet 1906.

Les évêques ne doivent approuver aucune nouvelle congrégation religieuse sans consulter le Saint-Siège.

PIUS PP. X.

MOTU PROPRIO

Dei providentis benignitatem, opportune Ecclesiæ temporibus subvenientem, cum alia multa ostendunt, tum hoc præclare, quod veteribus religiosorum Ordinibus ob conversionem publicarum rerum dispersis afflictisque, nova instituta accessere, quæ professionem religiosæ vitæ retinendo, ingravescentibus populi necessitatibus multipliciter deserviunt. Illas, hoc loco, ut apparet, utriusque sexus familias dicimus, proprio titulo et habitu distinctas, easdem solo simplicium votorum aut nullo id genus vinculo adstrictas, quarum sodales, licet in plures distributi domos eisdem tamen legibus ac sub uno summo præside omnes vivunt, eo proposito, ut perfectionem virtutis ipsi assequantur, seque proximorum causa in variis religionis aut misericordiæ operibus exerceant. Profecto sodalitatum istiusmodi, tam bene de Ecclesia deque ipsa civili societate merentium, sperandum est, numquam defuturam copiam : hodieque libet agnoscere, usque adeo increbuisse, ut nullum videatur esse ministrandæ charitatis christianæ genus, quod illæ reliquum fecerint. Verumtamen, quæ est humanæ conditionis infirmitas, ex ipsa ista talium sodalitatum frequentia, nisi temperatio aliqua juris accesserit, fieri non potest quin aliquando sacræ disciplinæ perturbatio quædam oriatur et confusio. Itaque ad hoc avertendum incommodum plura jam Apostolica Sedes edixit ; nominatimque cavit, ne ibi sodalitas nova conderetur, ubi per alias jam conditas necessitatibus loci satis consultum esset ; neve ulla usquam sineretur institui quæ aut redditibus careret, ad sodalium victum necessariis, aut quidquam minus decorum in titulo, in habitu, in opere exercendo præ se ferret. Præterea Sacrum Consilium Episcoporum et Regularium negotiis præpositum nonnulla præscripsit antea servanda, quam hæ sodalitates earumque constitutiones approbatione aut laude Sedis Apostolicæ honestarentur. At vero experimentis compertum est, nondum per has præscriptiones satis esse provisum, ne sodalitates ab suis exordiis in eo statu collocentur, unde postea, quum Apostolicæ Sedis comprobatio erit assequenda, debeant magno sæpe cum detrimento recedere. Quare, de ejusdem Sacri Consilii sententia, hæc Nos quæ infra scripta sunt, motu proprio statuimus :

I. Nullus episcopus aut cujusvis loci Ordinarius, nisi habita Apostolicæ Sedis per litteras licentia, novam alterutrius sexus sodalitatem condat aut in sua diœcesi condi permittat.

II. Ordinarius, hujus licentiæ impetrandæ gratia, Sacrum Consilium Episcoporum et Regularium negotiis præpositum adeat per supplicem libellum, quo hæc docebit : quis qualisque sit novæ sodalitatis auctor, et qua is causa ad eam instituendam ducatur ; quibus verbis conceptum sit sodalitatis condendæ nomen seu titulus ; quæ sit forma, color, materia, partes habitus a novitiis et professis gestandi ; quot et quænam sibi opera sodalitas assumptura sit ; quibus opibus tuitio ejusdem contineatur ; an similia in diœcesi sint instituta et quibus illa operibus insistant.

III. Accepta Sacri Consilii venia, nihil jam obstabit, quominus Ordinarius novam sodalitatem instituat aut institui permittat, eo tamen titulo, habitu, proposito, cæterisque rebus ab ipso Sacro Consilio recognitis, probatis designatisve : quæ numquam deinceps, nisi eodem consentiente, immutari licebit.

IV. Conditæ sodalitatis constitutiones Ordinarius recognoscat : verum ne prius approbet, quam eas ad normam eorum, quæ Sacrum Consilium in hac causa decrevit, exigendas curaverit.

V. Instituta sodalitas, quamvis decursu temporis in plures diœceses diffusa, usque tamen, dum pontificiæ approbationis aut laudis testimonio caruerit, Ordinariorum jurisdictioni subjaceat, ut Decessoris nostri constitutione *Conditæ* sancitum est.

Quæ vero per has litteras decreta sunt, ea Nos rata et firma esse volumus, contrariis quibusve non obstantibus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 16 julii 1906, Pontificatus Nostri tertio.

PIUS PP. X.

S. C. des Evêques et Réguliers

VITERBIEN. [1]

14 juillet 1905.

Règles relatives à l'incorporation des prêtres faite avant le décret A primis Ecclesiæ sæculis *du 20 juillet 1898.*

Le décret de la S. C. du Concile du 20 juillet 1898 [2] exige que toute incorporation d'un clerc dans un autre diocèse se fasse *par écrit*, sous peine de nullité : « Incardinationem faciendam esse ab episcopo non *oretenus*, sed in *scriptis*. »

Comment faut-il comprendre cette clause ? — La décision que nous analysons déclare qu'elle doit s'entendre uniquement des incorporations faites *après* le 20 juillet 1898, et donne comme valide une incorporation *tacite*, faite auparavant selon l'ancien droit et qui n'a pas été renouvelée depuis le 20 juillet 1898.

Voici les circonstances du fait. Salvator Mascagna est né au diocèse de Civitá Castellana ; mais il a fait ses études au séminaire de Viterbe et il y reçut les ordres majeurs avec les lettres dimissoriales de son évêque.

En 1872, il obtient un canonicat dans la collégiale de Saint-Antoine de Viterbe et, en 1887, la paroisse des Saints-Martin et Jacques, le tout du consentement de l'évêque.

Forcé de quitter cette paroisse pour des raisons canoniques, il donna sa démission, se contentant d'une faible pension. L'Ordinaire de Viterbe, considérant son incorporation comme nulle, le renvoya à Cività-Castellana, son diocèse d'origine ; mais l'évêque de Cività refusa de le recevoir, parce que, pour lui, l'incorporation était valide. De là nécessité de soumettre le cas au Saint-Siège.

Le secrétaire de la S. C. des Evêques et Réguliers pense que les faits allégués se trouvant antérieurs au décret du 20 juillet 1898 relatif à l'incorporation écrite, la cause doit être traitée d'après les principes de l'ancien droit.

[1] Viterbe.
[2] *Ami*, 1898, p. 902.

Deux choses étaient alors requises pour l'excardination : la volonté de l'évêque qui laissait partir un clerc, et celle de celui qui l'acceptait, l'une et l'autre ayant pour but un acte *définitif* qui faisait passer pour *toujours* le clerc en question de la juridiction du premier à celle du second.

En dehors de cette excardination totale, le droit admettait la situation du clerc qui fixait son domicile dans un autre diocèse, de sa propre autorité, sans permission de son évêque pour s'y faire agréger. Dans cette circonstance, le clerc était soumis à deux évêques, celui de son diocèse d'origine, et celui de son domicile, ainsi que le remarque De Luca : « Considerando generaliter et in abstracto, quoniam recte dari potest subjectio et respective competentia plurium episcoporum, tam ad effectum collationis ordinum quam etiam cognitionis causarum aliosque effectus, quia nempe potest quis esse subditus unius episcopi ratione originis, alterius ratione domicilii, alterius imo et plurium diversorum ratione beneficiorum ac respective bonorum quæ in singulorum diœcesibus possideat, eodem modo quo sub tit, *de præemin.* habetur de civitate, quod scilicet possit quis esse civis plurium locorum pro diversitate respectuum [1]. »

Cette situation ne pouvait se changer en incorporation réelle que par le consentement des deux évêques, qui voulaient faire changer le clerc de diocèse : ce que le droit nouveau consacre aussi.

Toutefois, il y a une différence entre les deux dans la manière de *prouver* le consentement épiscopal *définitif* : le droit nouveau exigeant une preuve *écrite*, tandis que l'ancien se contentait d'une incorporation *équivalente*, pourvu qu'elle fût bien prouvée.

Comme preuve de l'incorporation tacite, on accepte la collation — faite au clerc étranger se présentant avec des lettres dimissoriales de son évêque d'origine — d'un bénéfice *inamovible*, qui oblige par conséquent à la résidence perpétuelle. Cette collation indique, en effet, soit dans l'évêque qui la fait, soit dans celui qui l'autorise, la volonté de disposer du clerc visé d'une manière *définitive*.

Il en serait tout autrement s'il s'agissait d'un bénéfice *ad nutum*, lors même qu'il exigerait la *résidence*, parce que la permission de résider dans un diocèse étranger peut très bien se concilier avec le maintien des liens qui rattachent au diocèse d'origine. — On peut citer dans ce sens la décision *in Rottemburgen. Adscriptionis ad clerum*, du 26 mars 1886. Un prêtre du diocèse de Détroit (Etats-Unis), muni de lettres dimissoriales de son évêque, avait obtenu d'une manière provisoire une paroisse dans le diocèse de Rotenburg (Würtemberg) ; comme on demandait à quel diocèse il appartenait, la S. C. du Concile répondit qu'il n'avait pas cessé d'appartenir à son diocèse d'origine.

[1] De Luca, *Theatrum just. et verit.*, *Miscel. eccles.*, disc. 44, n. 2.

En appliquant ces principes au cas proposé, on voit que bien qu'il n'ait pas été question d'incorporation d'une manière explicite, cependant cette incorporation résulte de tous les faits.

Tout d'abord, c'est avec la permission donnée par l'Ordinaire de Civitá-Castellana, accordée sans aucune limite de temps ou de toute autre circonstance, que le clerc Mascagna est venu se fixer dans le diocèse de Viterbe. De même, l'évêque de Viterbe, en lui conférant un canonicat et une paroisse ensuite, deux bénéfices *inamovibles*, indiquait suffisamment sa pensée de l'incorporer définitivement à son diocèse.

C'est à ce sentiment que s'est rangée la S. Congrégation : « *An sacerdos Mascagna pertineat ad diœcesim Viterbiensem, vel ad diœcesim Civitatis Castellanæ in casu ?* — Resp. *Pertinere ad diœcesim Viterbiensem.* »

REMARQUES

I. Cette décision est de la plus haute importance pour nous fixer sur la législation, assez compliquée, au sujet de l'incorporation. Bien que le principe que les lois n'ont pas d'effet rétroactif trouve ici son application, on est heureux de voir ce point consacré de nouveau par une décision importante.

C'est donc d'après l'ancienne législation qu'il faut traiter toutes les causes des incorporations antérieures au décret du 20 juillet 1898, qui exige sous peine de nullité l'incorporation faite par écrit.

II. On peut, dans ces cas, rencontrer déjà l'incorporation par écrit, si l'évêque acceptant manifeste au prêtre qui se présente, l'intention de l'incorporer définitivement à son diocèse. Une lettre *privée* suffit.

III. A défaut d'écrit, la collation d'un bénéfice *inamovible* faite du consentement des deux évêques constitue aussi une preuve irréfragable de l'incorporation définitive.

IV. Il n'en est pas de même de la collation d'un bénéfice amovible, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'autres indices qui indiquent la volonté formelle de l'évêque qui reçoit.

V. Comme, en France, les paroisses autres que les cures de canton sont regardées par les évêques comme des paroisses amovibles *ad nutum*, on ne peut considérer la collation d'une de ces paroisses comme une incorporation définitive, à moins que l'évêque collateur n'ait manifesté soit par écrit, soit de vive voix en présence de témoins, son intention d'incorporer à son diocèse le prêtre étranger, que l'on suppose muni d'une permission *absolue* de son évêque d'origine.

S. Congrégation des Indulgences

I

1er juin 1906.

Une indulgence plénière *est attachée, moyennant les conditions ordinaires, à la rénova-*

tion publique faite dans les églises le jour de la Sainte-Trinité des promesses du baptême.

SSmus Dnus noster Pius Pp. X, humillimas preces R. P. Francisci Xaverii ab Immaculata Conceptione, Provincialis Provinciæ S. Joseph Ordinis SSmæ Trinitatis, clementer excipiens, quo magis Christifideles ad servandas promissiones in susceptione Baptismi ab ipsis emissas excitentur, plenariam indulgentiam, defunctis quoque applicabilem, benigne concessit, ab omnibus lucrandam, qui, die festo Augustissimæ Trinitatis, alicui piæ cæremoniæ in parochialibus aliisque ecclesiis de Ordinariorum licentia et juxta eorumdem normas, peragendæ, in qua solemniter præfatæ promissiones denuo nuncupentur, devote adstiterint, simulque sacramentali confessione expiati et S. Synaxi refecti ad mentem Sanctitatis Suæ pie oraverint. Præsenti in perpetuum valituro. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, e Secretaria S. Congnis Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ. Kalendis Junii an. 1906.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

II

8 juin 1906.

I. Permission pour les religieuses qui ne peuvent réciter l'invocation *Cor Jesu Sacratissimum* pendant la messe conventuelle, de gagner les indulgences attachées à cette prière en la récitant après l'*Angelus*. — II. Faculté accordée aux mêmes religieuses de gagner les indulgences attachées à l'invocation *Notre-Dame du Saint-Sacrement, priez pour nous,* devant le tabernacle, les jours où le Saint-Sacrement n'est pas solennellement exposé. — III. Une indulgence de sept années et de sept quarantaines est accordée chaque fois que l'on prononce ensemble les saints noms de *Jésus, Marie, Joseph.* Une indulgence plénière une fois par mois, moyennant la confession et la communion, est accordée à une récitation quotidienne.

III

9 juin 1906.

Une indulgence de cinquante jours, applicable aux âmes du Purgatoire est accordée pour chaque récitation, *quoties recitaverint,* de l'invocation suivante :

Nos, Jesu, Maria et Joseph-bone,
Benedicite nunc et in mortis agone.

IV

15 juin 1906.

Une indulgence de trois cents jours, une fois par jour, est accordée à la récitation de la prière suivante au Sacré-Cœur de Jésus. — Ceux qui la réciteront chaque jour pendant un mois pourront gagner une indulgence plénière un jour à leur choix, moyennant la confession, la communion et la prière aux intentions du Souverain Pontife :

Cœur très saint de Jésus, répandez abondamment vos bénédictions sur votre sainte Eglise, le Souverain Pontife, et tout le clergé ; donnez aux justes la persévérance, convertissez les pécheurs, éclairez les infidèles, bénissez nos parents, nos amis, nos bienfaiteurs, assistez les mourants, délivrez les âmes du Purgatoire et étendez sur tous les cœurs le doux empire de votre amour. Ainsi soit-il.

V

13 juin 1906.

Indult accordé d'une manière permanente aux prêtres de la Mission, les dispensant de l'imposition personnelle et de l'inscription des noms dans la distribution du scapulaire du Mont-Carmel, à l'occasion des grands concours de peuple.

Beatissime Pater,

Augustinus Veneziani, Procurator Generalis Congregationis Missionis, ad pedes S. V. humiliter provolutus, enixe petit indultum, cujus vigore sacerdotes dictæ Congregationis, qui facultate gaudent benedicendi ac imponendi scapularia B. M. V. de Monte Carmelo, *occasione tantummodo magni concursus,* illa benedicere valeant, quin teneantur eadem singulis Christifidelibus imponere, omissa etiam nominum inscriptione in album Confraternitatis.

Et Deus, etc.

SS. D. N. Pius Pp. X, in Audientia habita die 13 junii 1906 ab infrascripto Card. Præfecto S. C. Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præpositæ, benigne annuit pro gratia juxta preces. Præsenti in perpetuum valituro. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ, e Secretaria ejusdem S. Congregationis, die 13 junii 1906.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — En vertu d'un privilège tout à fait général, tout prêtre peut réciter dès la veille les Matines du lendemain.

De plus, en mission, nous avons le pouvoir de remplacer le bréviaire par le chapelet toutes les fois que, pour une raison sérieuse, on ne peut pas commodément réciter le Bréviaire. Voici la teneur de ce privilège : « Conceditur facultas recitandi quindecim decades Rosarii B. M. V. si quandoque itineris vel alia de causa, absque gravi incommodo divinum officium recitari nequeat. » *(Coll. Sanctæ Sedis,* ann. 1877). En vertu de ces deux privilèges, avons-nous le *droit,* lorsque se présente une raison de ce genre, de réciter le rosaire non seulement en remplacement de l'office du jour, mais aussi à la place des matines du lendemain, alors même que le lendemain j'aurais toute facilité pour dire tout mon bréviaire ?

Pour moi, je pencherais pour l'affirmative après m'être fait le petit raisonnement suivant : « Comme tout prêtre, je puis dire la veille les matines du lendemain ; de plus, en raison du privilège spécial énoncé ci-dessus, je puis remplacer le bréviaire par le chapelet, et par conséquent remplacer ainsi les matines du lendemain. S'il en était autrement, un privilège exclurait l'autre, et je ne vois pas pourquoi. »

Plusieurs de mes confrères entendant cette solution la trouvent drôle, sans cependant donner contre elle des raisons plausibles.

Je prie l'*Ami* de vouloir bien nous donner son opinion.

R. — Il s'agit ici d'une difficulté que le Souverain Pontife, qui a donné le privilège, aurait seul

le droit de résoudre péremptoirement, en expliquant jusqu'où il a voulu étendre le privilège ; aussi, quand on demande un privilège, on ferait bien d'expliquer clairement ce qu'on désire, afin de ne pas donner lieu à des interprétations douteuses. Pour nous cependant, en attendant que le Souverain Pontife se soit clairement expliqué, nous devrons nous en tenir aux principes concernant les privilèges, d'après le traité des *Lois*, et alors nous avons surtout trois choses à examiner : la matière, les termes et l'esprit de la concession.

I. *Matière*. — Le privilège accordé aux missionnaires doit-il être regardé comme étant *en matière favorable*, et alors il se prêterait plus facilement aux interprétations amples et larges de notre correspondant, ou bien doit-il être regardé comme étant *en matière odieuse*, et alors il ne s'y prêterait pas, car ce qui est en matière odieuse doit être strictement interprété ?

Les privilèges *prœter legem*, par exemple le droit de dispenser, les privilèges donnés *ex motu proprio*, sans aucune demande précédente, les privilèges gracieux ou rémunératoires donnés par pure gracieuseté ou pour récompenser des services, les privilèges accordés à tout le clergé, comme le *privilège du canon*, et enfin les privilèges accordés à tout un Ordre religieux pour le bien général de l'Ordre, sont généralement regardés comme étant en matière favorable. Mais le privilège dont il s'agit ici ne nous semble point de ce genre-là.

Au contraire, les privilèges *contra legem*, les privilèges donnés *ad instantiam* ou sur les prières expresses des demandeurs, et enfin les privilèges donnés pour la commodité ou le bien de certains particuliers doivent plutôt être regardés comme étant en matière odieuse, non pas pour ceux qui en bénéficient, mais pour les autres à qui rien de semblable n'est accordé et qui restent toujours obligés à la loi entière. En conséquence, ces privilèges doivent être regardés généralement comme de stricte interprétation. Or, le privilège dont il s'agit nous semble bien plutôt de ce genre. — Toutefois nous ne voudrions pas prétendre qu'on ne pourrait pas trouver quelques raisons pour en faire un privilège en matière favorable. Mais ces raisons seraient-elles suffisamment solides et d'une probabilité assez certaine pour qu'on puisse l'interpréter largement en toute sûreté de conscience, comme le voudrait notre confrère ? Nous ne le croyons pas.

II. *Termes de la concession*. — « In interpretatione privilegii cujuscumque, » dit excellemment Noldin, « semper servanda est proprietas verborum, etsi modo juxta laxiorem, modo juxta strictiorem significationem accipienda sint : privilegia enim non plus operantur quam verba significant. » *(De Legibus*, n. 171, 3). Ceci est évident.

Examinons donc bien dans notre cas les termes de la concession : « Conceditur facultas recitandi quindecim decades rosarii B. V. M. si quandoque itineris vel alia de causa, *absque gravi incommodo* divinum officium recitari nequeat. » Or, quand il y a toute facilité le lendemain pour dire tout son bréviaire, y a-t-il *grave incommodum* à le laisser tout entier à dire ce jour-là en son temps régulier ? Assurément non. On ne peut donc pas alors user d'un privilège qui n'est accordé que pour les jours où il y aurait un grave inconvénient à n'en pas user. Alors en effet les termes de la concession ne signifient pas qu'on peut dire la veille une partie du rosaire pour son bréviaire du lendemain, puisque, au contraire, les expressions *absque gravi incommodo* explicitement énoncées ne se vérifieraient pas, et par conséquent on voudrait faire produire au privilège plus que ses termes ne signifient. — Quoique la première raison nous ait semblé bonne, celle-ci nous paraît encore plus forte et, disons-le, vraiment convaincante. Ajoutons-en cependant une troisième qui a bien aussi sa valeur.

III. *Esprit de la concession*. — Le bréviaire dans sa teneur et sa forme est le grand devoir des évêques, des prêtres et en un mot de tous les clercs, à partir du sous-diaconat : c'est pour cela qu'on l'appelle *officium*. Par lui tous les clercs s'unissent ensemble pour faire monter, comme en chœur, d'un bout du monde à l'autre, vers Dieu, les mêmes prières au nom de la sainte Eglise, dont ils sont tous en cela les représentants : concert magnifique, et singulièrement puissant sur le cœur de Dieu. Aucun clerc ne doit donc s'en séparer et prendre à la place du bréviaire d'autres prières plus courtes et plus faciles, à moins que ce ne soit pour des raisons bien graves qui en fassent une obligation ou qui l'emportent sur le bréviaire lui-même. Aussi en général l'Eglise elle-même ne donne de dispenses à ce sujet que quand il y a impossibilité physique ou morale, ou quand il s'agit d'un bien supérieur à celui que produirait le bréviaire, par exemple le soin des âmes, et c'est ce qui ressort en particulier de la concession précitée. Par conséquent les missionnaires ne doivent pas se porter d'eux-mêmes à étendre leur privilège au delà de ce que les termes de la concession disent clairement, quand surtout il ne doit pas paraître probable que l'Eglise ait voulu être aussi large. Voilà pourquoi nous ne sommes pas étonné que « des confrères de notre correspondant, en entendant sa solution, l'aient trouvée drôle ; » et s'ils ne lui ont pas donné « des raisons plausibles contre elle, » nous croyons, nous, en avoir donné.

Mais alors, dit notre correspondant, « un privilège en exclut un autre. » — Pas du tout ! Le privilège de dire Matines du bréviaire la veille, quand on le veut et quand on le peut, existe toujours. Mais si on ne le veut pas ou si on ne le peut pas, on est tenu de le dire tout entier à son jour. Or, notre missionnaire ne peut pas la veille, et devant le pouvoir facilement à son jour, il n'a pas la permission de dire la veille le rosaire à la place des Matines du bréviaire, voilà tout. De même, il est généralement permis de dire les petites heures

du jour de très grand matin : si notre missionnaire ne pouvait pas les dire à ce moment, mais le pouvait facilement un peu plus tard, il ne lui serait pas permis de les remplacer par une partie du rosaire.

Q. — Que faut-il penser de la solution du « Cas de conscience » de M. l'abbé Boudinhon sur la répartition du budget des cultes ?

Sauvegarde-t-il suffisamment les droits de l'Eglise garantis par le Concordat de 1801 et exprimés dans l'article 14 dudit Concordat : « Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses sont compris dans la circonscription nouvelle ? »

Les conseils municipaux peuvent-ils vraiment, en toute liberté, sans encourir aucune censure et même sans commettre aucune injustice, accepter leur juste part de la répartition du budget des cultes et en faire l'usage qu'ils jugeront meilleur ?

R. — Nous allons établir plusieurs principes qui vous permettront d'apprécier vous-même la doctrine du savant canoniste.

I. Il est absolument certain que l'Etat doit maintenir le budget des cultes à titre de *justice :* « In eo autem, quod lex Rempublicam officio solvit suppeditandi annuos sacrorum sumptus, simul fidem solemni pacto obligatam, simul *justitiam lœdit gravissime.* » Ainsi s'exprime la Bulle *Vehementer* sur la loi de Séparation [1].

Le motif, c'est que le gouvernement, en acceptant de fournir un traitement au clergé, ne l'a pas fait *gratuitement,* à titre de générosité, mais dans le but de *dédommager* l'Eglise de France de l'abandon de ses biens soit entre les mains de l'Etat, soit entre les mains des acquéreurs de seconde main : « Etenim nullam dubitationem hoc habet, quod ipsa rei gestæ testantur monumenta, Rempublicam Gallicam, quum pacto convento sibi suscepit onus præbendi clero unde vitam decenter ipse agere, ac publicam religionis dignitatem curare posset, *non id fecisse comitatis benignitatisque gratia,* verum ut eam, quam proximo tempore Ecclesia passa esset publice direptionem bonorum, *saltem ex parte* aliqua sarciret. »

II. Il est absolument certain que les traitements fournis par l'Etat aux membres du clergé constituent pour eux les fruits du bénéfice et qu'il y a excommunication quand on refuse de les payer [2].

III. Il est aussi certain que la *propriété* des biens de l'Eglise qui n'ont pas été restitués au moment du Concordat a été abandonnée par l'Eglise sous l'engagement formel d'une dotation à fournir au clergé : « Similiter eodem convento, quum Pontifex concordiæ studens, recepit se successoresque suos nullam molestiam exhibituros iis ad quos direpta Ecclesiæ bona pervenissent, sub ea conditione constat recepisse ut per ipsam Rempublicam perpetuo esset honestæ et Cleri et divini cultus tuitioni consultum. »

Ces paroles sont encore extraites de la constitution *Vehementer.* On pourrait citer dans le même sens la constitution de Pie VII qui promulgue le Concordat de 1801.

Il suit donc de là que la dette de justice contractée par l'Etat à l'égard de l'Eglise de France et de son clergé n'est pas *gagée sur tels ou tels immeubles,* mais sur le *crédit* de la France. — De même, il n'y a pas une *somme fixe,* acceptée à l'avance par les deux parties contractantes et qu'il ne serait pas permis de changer. — Enfin, aucun *mode de paiement* n'est prévu : l'Etat doit assurer un traitement convenable aux évêques et aux curés.

Pour faire face à ses obligations, l'Etat a inscrit dans ses dépenses annuelles une somme plus ou moins élevée en faveur du clergé : c'est ce que l'on a appelé le « budget des cultes. »

Remarquons que ce budget n'a rien d'objectif et de réel : c'est un crédit ouvert au clergé sur la solvabilité de la nation et qui est une chose *immatérielle,* comme l'est un droit et sa reconnaissance par le débiteur.

IV. Les auteurs de la loi de Séparation, en déclarant que l'Etat ne verserait que la moitié ou les deux tiers de leur traitement à une certaine catégorie de curés leur vie durant, et en supprimant le traitement des autres petit à petit, ont violé la *justice* en matière grave : ce qui oblige à *restitution.*

De plus, il y a excommunication, soit en vertu de l'article 11 des excommunications spécialement réservées de la constitution *Apostolicæ Sedis,* soit en vertu de la censure du Concile de Trente, sess. XXII, c. XI, *de Reform.* Il ne rentre pas dans notre étude d'aujourd'hui de dire ceux qui encourent ces censures [1].

V. En déclarant que les sommes inscrites jusque-là au budget des cultes seraient versées aux communes, les auteurs de la loi ont commis une injustice *intentionnelle,* s'ils ont eu l'intention de priver complètement les membres du clergé de ces sommes auxquelles ils ont droit à titre de justice pour leur honnête entretien. Mais il n'y a pas obligation de restituer ni excommunication pour cet acte isolé.

Il n'y a pas obligation de restituer, parce que la somme due au clergé pour son honnête entretien n'est pas *concrétisée dans un trésor déterminé* auquel on puise jusqu'à épuisement ; elle n'est qu'une *charge* de la nation, charge qui peut être remplie, si on le veut, même après le versement aux communes d'une partie des sommes formant précédemment le budget des cultes.

Il n'y a pas non plus excommunication, parce

[1] *Analecta,* 1906, p. 56.
[2] *Ami,* 1906, p. 160.

[1] Voir *Ami,* 1906, p. 161.